



DEC/1.1/75/23

### DECISION

#### OBJET : MAPA - TRAVAUX DE REPRISE DES ACIERS DES FACADES ET DES JOINTS - ECOLE PREVERT

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux à réaliser,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux portant sur la reprise des aciers des façades et des joints de l'école Prévert et du logement.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux travaux portant sur la reprise des aciers des façades et des joints de l'école Prévert et du logement :

- une analyse de la candidatures et de l'offre du candidat a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société ADS'AD, seule à avoir candidaté pour le marché et dont les caractéristiques permettent de garantir sa bonne exécution.

### DECIDE

**Article 1** : De conclure et signer le marché portant sur la reprise des aciers des façades et des joints de l'école Prévert et du logement avec la société ADS'AD située 51 rue Trémière, Cellule D19 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant global de 75 615 € HT soit 90 738 € TTC

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

**Article 3** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société ADS'AD.

Fait à LILLEBONNE, le 19 décembre 2023

Pour le Maire et par subdélégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Kamel BELGHACHEM



VILLE DE LILLEBONNE